



Projet Avenant en date du 16 septembre 2024

Convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs – Accueil périscolaire de....

Vu la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'accueil périscolaire de en date du 15 avril 2013,

Considérant l'augmentation de la fréquentation pour les accueils périscolaires de l'ensemble du territoire depuis 2013 et l'augmentation des tarifs des énergies

Il est convenu que la convention tripartite est modifiée comme suit :

L'article 2 : La CCSP prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et d'eau, relatifs à l'exploitation du local dans le cadre des dits-accueils hors frais de nettoyage.

À ce titre, la CCSP reversera à la commune concernée un montant annuel forfaitaire de **1350 €** en fin d'année scolaire sous présentation d'un mandat administratif correspondant.

L'ensemble des autres articles restent inchangés.

Fait à Durrenbach, le

Pour la CCSSP
Le Vice-Président

Marc Bastian

Pour la commune de.....
Le Maire

Pour la FDMJC

Le Président
Thierry BOS